



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille dix-neuf, vendredi cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit FERRUT, Maire.

Etaient présents : Benoit FERRUT, Maire – Daniel COTIGNY, Nelly RAFFIN, Pascal ROUGEREAU, Luc COUTARD, Adjoints, David BELLANGER, Delphine BLIN, Alain CHAN TSIN, Anne-Marie CHAUVOIS, Philippe CHEVALIER, Hélène DENAGE, Éric FOUCHER, Bernard SEBERT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Andréa LEYLAVERGNE ayant donné pouvoir à M. Benoit FERRUT, Isabelle BACON ayant donné pouvoir à M. Daniel COTIGNY, Nadège GABRIELLE ayant donné pouvoir à Mme Delphine BLIN, Claudine GIRARD ayant donné pouvoir à Mme Hélène DENAGE.

Absents : Corine AKIMOFF.

Madame Nelly RAFFIN a été élue secrétaire.  
Secrétaire Auxiliaire : M. Geoffrey BERNAUS.

Dates de convocation et d'affichage : 29 mars 2019.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice = 18.
- présents = 13.
- votants = 17.

2019-avril-N01

### OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Monsieur le Maire se retire pour laisser les conseillers municipaux débattre et se prononcer sur les comptes de l'exercice 2018. Madame Nelly RAFFIN est désignée Présidente de séance pour ce vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Prévisions	Réalisations
RECETTES	2 722 359,72 €	433 846,23 €
DÉPENSES	2 728 598,60 €	344 844,61 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2018		89 001,62 €
EXCÉDENT ANTIÉRIEUR REPORTÉ		316 925,41 €
EXCÉDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT		405 927,03 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévisions	Réalisations
RECETTES	1 975 425,20 €	1 577 222,40 €
DÉPENSES	1 969 186,32 €	1 431 102,23 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2018		146 120,17 €
EXCÉDENT ANTIÉRIEUR REPORTÉ		460 890,77 €
EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		607 010,94 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018

1 012 937,97 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (retrait du Maire) décide :

**Article 1 : D'approuver** les résultats du compte administratif de l'année 2018 tels que présentés dans le corps de la présente délibération, conformes aux écritures reprenant l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2019-avril-N02**

## **OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2018 du receveur se présente ainsi :

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I – Budget principal					
Investissement	316 925,41	0,00	89 001,62		405 927,03
Fonctionnement	460 890,77	0,00	146 120,17		607 010,94
TOTAL I	777 816,18	0,00	235 121,79		1 012 937,97
II – Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III – Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	777 816,18	0,00	235 121,79		1 012 937,97

Il fait apparaître un résultat de clôture d'investissement de **405 927,03 €** et un résultat de clôture de fonctionnement de **607 010,94 €**. Ces chiffres sont en accord avec le compte administratif 2018 de la commune qui vient d'être approuvé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'approuver** le compte de gestion de l'année 2018 dressé par Monsieur le Trésorier Principal.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 POUR LE BUDGET PRIMITIF 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le résultat de clôture pour l'année 2018 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **607 010,94 €** et un excédent d'investissement de **405 927,03 €** (soit un total de 1 012 937,97 €), le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur son affectation au budget primitif 2019.

Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 2 051 970,09 € et en recettes à 1 345 000 €, ce qui fait apparaître un besoin de financement en section d'investissement de 301 043,06 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'affecter les résultats de l'exercice 2018 pour 1 012 937,97 € au budget primitif 2019 selon cette répartition :**

- Affectation de **305 967,88 €** au compte 002 « *Excédent de fonctionnement N-1 reporté* » des recettes de fonctionnement.
- Affectation de **301 043,06 €** au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » des recettes d'investissement.
- Affectation de **405 927,03 €** au compte 001 « *Excédent antérieur reporté N-1* » des recettes d'investissement.

**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. Les communes votent les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe foncière sur les propriétés bâties. L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2019 est pré-rempli par les services fiscaux et a été communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De maintenir les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019, soit :**

➤ Taxe d'habitation :	10,98 %
➤ Taxe sur le Foncier Bâti :	23,25 %
➤ Taxe sur le Foncier Non Bâti :	31,17 %

**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2019-avril-N05**

## **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.**

Madame Nelly RAFFIN, Adjointe au Maire, présente le projet de Budget Primitif pour l'année 2019 établi par Monsieur le Maire et étudié par la Commission du Budget le 3 avril 2019. Ce budget fait apparaître une section de fonctionnement équilibrée à 1 558 000 € et une section d'investissement équilibrée à 2 898 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De voter le Budget Primitif 2019 :**

- Pour la section d'investissement équilibrée à 2 898 000 € en dépenses et en recettes.
- Pour la section de fonctionnement équilibrée à 1 558 000 € en dépenses et en recettes.

**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2019-avril-N06**

## **OBJET : RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ESPACE JEUNESSE ASSOCIATIONS CULTURE.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement de l'Espace Jeunesse Associations Culture pour lequel il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contracter un emprunt d'une valeur de 1 000 000 € pour la réalisation de l'Espace Jeunesse Associations Culture dans les conditions exposées ci-dessous :

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt.**

Classification GISSLER : 1A

Montant du contrat de prêt	: 1 000 000 €
Durée du contrat de prêt	: 25 ans
Objet du contrat de prêt	: Financement des investissements
Versement des fonds	: Possible en 4 fois jusqu'au 30/07/2019
Taux d'intérêt annuel	: Taux fixe proportionnel de 1,54 %
Base de calcul des intérêts	: Sur la base d'un trimestre de 90 jours rapporté à une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: Constant avec des échéances dégressives
Remboursement anticipé	: Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 1 000 €

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire.**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**2019-avril-N07**

---

#### **OBJET : RÉALISATION D'UN EMPRUNT COURT TERME POUR L'ESPACE JEUNESSE ASSOCIATIONS CULTURE.**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement de l'Espace Jeunesse Associations Culture pour lequel il est nécessaire de recourir à un prêt relais d'un montant de 300 000 € pour financer la TVA.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contracter un emprunt court terme d'une valeur de 300 000 € pour la réalisation de l'Espace Jeunesse Associations Culture dans les conditions exposées ci-dessous :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt.**

Classification GISSLER : 1A

Montant du contrat de prêt	: 300 000 €
Durée du contrat de prêt	: 2 ans
Objet du contrat de prêt	: Financement de la TVA
Versement des fonds	: En une seule fois avant le 30/07/2019
Taux d'intérêt annuel	: Taux fixe proportionnel de 0,50 %
Base de calcul des intérêts	: Sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: Périodicité annuelle
Mode d'amortissement	: In Fine
Remboursement anticipé	: Total ou partiel à chaque date d'échéance Préavis d'un mois maximum et sans indemnités
Commission d'engagement	: 300 €

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire.**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**2019-avril-N08**

---

#### **OBJET : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – INSTAURATION D'UN TARIF POUR UN MINI-CAMP AU SEIN DU STADE MUNICIPAL.**

---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un mini-camp est organisé chaque année sur plusieurs jours pour les enfants inscrits au Centre de Loisirs à partir de 11 ans. Le Directeur du Centre de Loisirs propose d'instaurer un mini-camp d'une nuitée au sein de l'enceinte du Stade Municipal pour les enfants à partir de 6 ans.

Il est donc nécessaire de voter un tarif qui sera demandé aux parents pour la participation à ce mini-camp.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide d'appliquer le tarif de 7 € la nuitée au titre de la participation au mini-camp au sein du Stade Municipal.**

**Article 2 : Précise que ce tarif sera intégré à la facturation globale du séjour de l'enfant.**

**Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2019-avril-N09**

---

## **OBJET : INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES.**

---

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 5 avril 2019 rappelle le cadre juridique relatif au montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales conformément à la circulaire ministérielle n° NORT/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire ministérielle n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

Le courrier précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui fixé en 2018, soit **479,86 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De fixer pour l'année 2019 l'indemnité de gardiennage des deux églises communales à 479,86 €.**

**Article 2 : De charger Monsieur le Maire à l'effet de mandater ladite somme à l'ordre des prêtres, le Père Pierre JEANNEQUIN et le Frère Christian PICARD, domiciliés à Saint-Vigor-le-Grand, Le Presbytère, 3 rue de l'Eglise.**

**Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2019-avril-N10**

---

## **OBJET : PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE SAINT-EXUPÉRY.**

---

Monsieur le Maire précise que le 19 juin 2017, la présente Assemblée avait délibéré pour accepter l'étude préliminaire effectuée par le SDEC Énergie pour l'effacement coordonné des réseaux Rue Saint-Exupéry. Les travaux démarrant cette année, il est nécessaire d'actualiser la délibération :

Le coût total de cette opération est estimé à **144 530,22 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 35 %, sur le réseau d'éclairage de 35 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 35 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **78 287,20 €** selon la fiche financière établie, déduite des participations mobilisées par le SDEC Énergie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande.**

**Article 2 : Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Énergie sauf le câblage de télécommunication par Orange.**

**Article 3 : Prend acte que le SDEC Énergie est propriétaire du génie civil de télécommunication.**

**Article 4 : Donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.**

**Article 5 : S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.**

**Article 6 : Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement par fonds de concours.**

**Article 7 : S'engage à verser sa contribution au SDEC Énergie dès que les avis seront notifiés à la commune.**

**Article 8 : Prend note que la somme versée au SDEC Énergie ne donnera pas lieu à récupération de TVA.**

**Article 9 : S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 3 613,26 €.**

**Article 10 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.**

**2019-avril-N11**

---

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA MICRO-CRECHE LES GIBOUILLES.**

---

Monsieur le Maire informe la présente Assemblée que la Micro-Crèche les Gribouilles va participer au forum de la jeunesse à Bayeux qui se tiendra le 9 novembre 2019. A cet effet, la structure a besoin d'une subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût de cette participation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'octroyer** une subvention de 300 € à l'association Micro-Crèche les Gribouilles.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,  
**Benoit FERRUT**

